

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE BRIEY, DU JARNISY ET DE L'ORNE**

**SEANCE DU 13 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à dix-huit heures, la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 6 Juin 2017.

Etaient présents : Mesdames BAGGIO, BAUCHEZ, BILLON, BOURGASSER, BRAUN, BRUNETTI, COLA, GEIS, GIOVANNELLI, GUILLON, HENQUINET, LAURENT, LUTIQUE, TOURNEUR, CHALLINE.

Messieurs ANDRE, BARBIER, BERG, BROGI, CHEVALIER, CHOQUET, COLIN, COLLINET, CORZANI (absent à compter du point n°7), DANTE, DEFER, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, GERARD, GOTTINI, HENRYON, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN P, MARTIN A, MASSON, MIANO (absent à compter du point n°11), MINELLA, PETITJEAN, PEYROT C.P, POLEGGI, RITZ, SCHWARTZ, SILVESTRIN, TONIOLO, VALENCE, VIDILI Y, WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZANIER.

Etaient représentés : Madame ORLANE Antoine donne pouvoir à Monsieur DIETSCH François, Madame LUX Laëtitia donne pouvoir à Monsieur WEY Denis, Madame MURA Déborah donne pouvoir à Monsieur MASSON Patrick, Madame OUABED Fatma-Zohra donne pouvoir à Monsieur BARBIER Hervé, Monsieur RICHARDSON Alain donne pouvoir à Monsieur BROGI Fabrice, Monsieur CORZANI André donne pouvoir à Monsieur GERARD Lionel (à partir du point 7).

Etait absent : Mesdames BERG, PONT, TOUSSAINT-MARTINOIS, ZATTARIN, Messieurs BENAUD, DELATTE, BERTRAND, NEZ, VIDILI R, ZIMMERMANN.

Secrétaire de séance : Monsieur WEY Denis.

**2017.CC.078 - REGLEMENT INTERIEUR CCPBJO**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 64 voix pour et une abstention (M. J SCHWARTZ) :

-- **Adopte** le règlement intérieur de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne.

**2017.CC.079 - REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Adopte** le règlement intérieur des marchés publics de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne.

### **2017.CC.080 - ASSOCIATION DU PAYS DU BSSIN DE BRIEY – CONVENTION FINANCIERE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la convention financière 2017 avec l'Association du Pays du Bassin de Briey, qui prévoit le versement d'une subvention 2017 d'un montant de 59 309€.

-- **Autorise** le Président à la signer.

### **2017.CC.081 - AGAPE – CONVENTION CADRE 2017**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la convention cadre 2017 avec l'AGAPE,

-- **Autorise** le Président à la signer.

### **2017.CC.082 - MODIFICATION STATUTAIRE SICOM**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Emet un avis favorable** sur la modification statutaire du SICOM de Piennes suite à l'intégration des communes du SIMCOM de Beuvillers.

### **2017.CC.083 - CHOIX DU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil Communautaire,

-- **Valide** le nom **Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences**.

### **2017.CC084 - MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 juin 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 350,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

--**FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,

--**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique et fixe un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant).

--**DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

### **2017.CC.085 - MISE EN PLACE D'UN CHSCT**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 juin 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

--**FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,

--**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique et fixe un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant).

--**DECIDE** le recueil, par le CNSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

### **2017.CC.086 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Arrête** la composition de chaque commission en fonction des choix réalisés par les élus.

### **2017.CC.087 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC : AVIS DE LA CCPBJO**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRé, l'Etat et le Département doivent élaborer conjointement un Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public en y associant les EPCI à fiscalité propre.

Aussi, la CCOLC a été sollicitée par le Département de Meurthe-et-Moselle, qui a engagé cette démarche depuis 2015, par courrier en date du 16 mars 2017, afin d'émettre un avis concerté avec ses communes sur ce schéma dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier, soit au plus tard le 21 juin 2017.

--Vu les discussions engagées lors des bureaux communautaires des 2 et 30 mai 2017,

--Vu l'avis émis par la Conférence des Maires du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Emet un avis favorable** au Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public mais souhaite tout de même laisser apparaître quelques observations.

Cette démarche a été largement travaillée au sein des 3 ex EPCI (CCJ, CCPB et CCPO) avec notamment :

- la création d'un CIAS gérant un service de soins infirmiers à domicile,
- la prévention de la délinquance avec un CISPD et des CLSPD,
- un travail sur la mobilité élaboré notamment en partenariat avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité,
- la réalisation d'un diagnostic santé en partenariat avec l'IREPS,
- le développement des services rendus aux habitants (petite enfance, enfance, jeunesse, ...),
- l'accessibilité de la culture à l'ensemble des habitants (concerts et spectacles délocalisés, médiathèque, expositions),
- l'accessibilité aux loisirs (théâtres, cinémas, piscines, bases de loisirs, ...),
- la mise en place d'une OPAH et d'aides financières aux ravalements des façades,
- la mise en place de permanences pour les habitants permettant les instructions de dossiers comme la CAF, Pôle emploi, PIMM's, CPAM,...

Les élus ont exprimé tout de même le regret de voir disparaître certains services de proximité comme la Poste par exemple. Ils ont également mis en avant qu'une fusion « imposée » des 3 EPCI ne va pas dans le sens de ce schéma qui prône la proximité avec les usagers des services publics.


La CCPBJO reste déterminée à poursuivre son travail pour garantir la pérennité des services et améliorer leur qualité à l'ensemble des habitants de son territoire. En l'occurrence, le conseil communautaire lors de sa séance du 11 mai 2017 a pris la décision de construire un pavillon d'accueil touristique en partenariat avec le ST2B et le Val de Briey.

Le projet sera porté juridiquement et structurellement par la Communauté de Communes du Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne, la commune du Val de Briey et le syndicat de transports du Bassin de Briey.

Ce lieu contribuera efficacement au déploiement du nouveau réseau de transports publics urbains, le réseau Le Fil du ST2B, en assurant une information croisée permettant de découvrir les richesses du territoire et les solutions de mobilité pour le parcourir, à destination des habitants et des visiteurs.

### **2017.CC.088 - PEDT**

Si le PEDT est porté par l'instance communautaire, chaque ville du territoire doit être incitée à y participer activement en respectant ses spécificités,... dont il y a lieu de tenir compte. Toutefois, il est nécessaire de coordonner le projet au mieux, pour maintenir une cohérence de territoire et une gouvernance efficiente en mettant en œuvre les objectifs suivants :

-  Favoriser l'accès à tous les enfants dans la mesure où nous soutenons l'idée que les Nouvelles Activités Périscolaires doivent être accessibles à tous, l'argent ne doit pas être un frein à l'accès à ce dispositif. L'idée est de tendre vers la gratuité de ces nouvelles activités selon les possibilités et les envies de chaque commune.

- ✚ Conjuguer avec les structures de pratique sportive et culturelle existantes. Le territoire de la Communauté de communes est doté d'outils et d'installations de qualité, propices à l'épanouissement des enfants de nos communes. L'idée est alors d'utiliser dès que possible, et de façon coordonnée, nos structures de pratique sportive et culturelle.
- ✚ Découvrir le monde et la vie en société. L'activité n'est pas une fin en soi. Elle doit ainsi favoriser la découverte de son environnement, la citoyenneté et le mieux vivre ensemble.
- ✚ Opérer efficacement dans un cadre sécurisé et adapté. L'encadrement doit être à la fois exigeant et compétent. Nous devons alors offrir aux groupes d'enfants et aux familles la garantie d'un cadre sécurisant et adapté.
- ✚ Coopérer avec les parents. Les familles doivent être considérées comme des partenaires à part entière et non seulement comme les consommateurs d'un service. Il s'agit en substance de donner du sens à la notion de parentalité.
- ✚ Prendre en compte le développement individuel des enfants de 2 à 6 ans. Les objectifs précités sont également valables pour la petite enfance. Toutefois, il est à noter que les enfants de 2 à 6 ans ont des besoins différents et qu'il est nécessaire de s'y adapter.
- ✚ Intégrer les enfants porteurs de handicap(s). Notre volonté est de prendre en compte l'accueil des enfants porteurs de handicap(s) à tous les niveaux, dans toutes ses dimensions (Pédagogique, matériel,...) sans pour cela mettre en difficulté l'équipe pédagogique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour et 2 abstentions (M .MARTIN A, Mme BOURGASSER G) :

-- **Emet un avis favorable** sur le projet de PEDT de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

### **2017.CC.089 - TARIFS ALSH, CAMPS ET SEJOURS ETE 2017 : SECTEUR ORNE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président à signer une convention avec le transporteur TRESONTANI – 34 Cité Hautes à Joeuf – relative aux déplacements des centres aérés de la CCPBJO, secteur Orne pour la période estivale.

-- **Alloue** une somme de 1 400 euros à l'association Carrefour Jeunesse de Valleroy pour louer un minibus et desservir les communes de VALLEROY, MOINEVILLE, HATRIZE.

-- **Valide** le remboursement des frais kilométriques occasionnés lors des ALSH été 2017 par les associations (Ville Plurielle, Carrefour Jeunesse, MJC Joeuf, MJC d'Auboué et SOLAN). Le tarif de remboursement est fixé à 2.70€ TTC par kilomètre.

-- **Participe** au financement des inter-centres organisés pour les moins de 6 ans et pour les plus de 6 ans, à hauteur de 4.50 € par participant.

-- **Fixe** les tarifs ci-dessous pour les camps de vacances et colonies organisés sur le territoire et ALSH ETE 2017.

### Centres de Loisirs Sans Hébergement Été 2017

#### Pour les familles des communes de la CCPBJO secteur orne

en direction des familles de la CCPO dont les enfants sont inscrits dans les structures de la CCPBJO

		Coût total	Aide CCPBJO	Conseil Général de Meurthe et Moselle	CAF 54	Net à Payer familles
Journée	Aide aux tps libre CAF	<b>22,70</b>	<b>8.10 €</b>		3,80 €	<b>6.56 €</b>
	Prestation CAF				4,24 €	
	Avec Prestations CAF unique	<b>22,70</b>	<b>8.65 €</b>		4,24 €	<b>9,81 €</b>
	<b>Rmiste</b> Aide aux tps libre	<b>22,70</b>	<b>9,65 €</b>		3,80 €	<b>5.01 €</b>
	<b>Rmiste</b> Prestation CAF				4,24 €	
	Sans aide CAF	<b>22,70</b>	<b>8,55 €</b>		0,00 €	<b>14.15 €</b>
1/2 journée sans repas	Aide aux tps libre CAF	<b>10,32 €</b>	<b>2,45 €</b>		1,90 €	<b>3,85 €</b>
	Prestation CAF				2,12 €	
	Avec Prestations CAF	<b>10,32 €</b>	<b>2.62 €</b>		2,12 €	<b>5,58 €</b>
	<b>Rmiste</b> Aide aux tps libre	<b>10,32 €</b>	<b>3,55 €</b>		1,90 €	<b>2,75 €</b>
	<b>Rmiste</b> Prestation CAF				2,12 €	
	Sans aide CAF	<b>10,32 €</b>	<b>2.62 €</b>		0,00	<b>7,70 €</b>
1/2 journée avec repas	Aide aux tps libre CAF	<b>15,89 €</b>	<b>3,10 €</b>		3,80 €	<b>4,75 €</b>
	Prestation CAF				4,24 €	
	Avec Prestations CAF	<b>15,89 €</b>	<b>3,27 €</b>		4,24 €	<b>8,38 €</b>
	<b>Rmiste</b> Aide aux tps libre	<b>15,89 €</b>	<b>4,30€</b>		3,80 €	<b>3,55 €</b>
	<b>Rmiste</b> Prestation CAF				4,24 €	
	Sans aide CAF	<b>15,89 €</b>	<b>3,45 €</b>		0,00 €	<b>12,44 €</b>

#### CAMPS ETE SOLAN 2017 (6 jours du lundi matin au samedi matin)

#### Dates :

- Du 10 juillet au 15 juillet
- Du 17 juillet au 22 juillet

- Du 24 juillet au 29 juillet
- Du 31 juillet au 05 août
- Du 07 août au 12 août
- Du 14 août au 19 août
- Du 21 août au 26 août

**Tarifs :**

	SANS VACAF 900 à 1200	SANS VACAF 1201 à 1500	SANS VACAF de + 1501	AVEC VACAF 45%	AVEC VACAF 55%
Coût du séjour	350 €	350 €	350 €	350 €	350 €
Adhésion	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €
Région					
Département					
CCPBJO	120 €	100 €	80 €	70 €	60 €
Commune	70 €	50 €	40 €	40 €	30 €
VACAF	0,00€	0,00€	0,00€	157,75€	192,50€
<b>PARENTS</b>	<b>166 €</b>	<b>206 €</b>	<b>236 €</b>	<b>88,25€</b>	<b>73,50€</b>

**SEJOURS ETE 2017 (14 jours)**

**Lieux et tarifs :**

<b>ANTIBES :</b> 950 euros	<b>SAUSSET :</b> 950 euros
<b>CLAIRSAPIN :</b> 885 euros	<b>SORBO :</b> 990 euros
<b>QUERCIOLO :</b> 885 euros	<b>SAINT MICHEL :</b> 950 euros
<b>RIMINI :</b> 990 euros	<b>CAP SUD VESCATO (Bateau) :</b> 815 euros

	CAF 55%	CAF 45 %	Sans CAF à 1200	QF 1201 à 1500	QF +1501
Avec JPA 1 <sup>er</sup> départ	50	50	200	140	90
Avec JPA 2 <sup>ème</sup> départ	110	110	190	130	80
Sans JPA	140	150	200	135	90

**2017.CC.090 - TARIFS PERISCOLAIRE : SECTEUR ORNE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



-- **Fixe** les tarifs pour le secteur Orne du Péricolaire, des Mercredis et Petites Vacances pour les moins de 6 ans comme proposés dans l'annexe jointe et de fixer le tarif de la prestation multi-accueil à 1.60 €/heure.

-- **Fixe** les tarifs pour le secteur Orne du Péricolaire, des Mercredis et Petites Vacances pour les plus de 6 ans comme proposés dans l'annexe jointe.

### **2017.CC.091 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE JARNY : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION**

Suite au transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage » devenue obligatoire pour les EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'aire d'accueil située sur la commune de Jarny est, conformément aux textes réglementaires et notamment à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mis à disposition de la CCOLC à la date du transfert pour l'exercice de la compétence.

Etant donné que la ville de Jarny est propriétaire de ce bien, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Un procès-verbal est alors établi entre la CCOLC et la ville de Jarny afin de constater cette mise à disposition qui le sera également comptablement par des opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** ce procès-verbal et **autorise** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à le signer. L'étude réalisée en interne précisant la consistance et l'état du bien est jointe en annexe du procès-verbal.

### **2017.CC.092 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE JARNY : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le projet de convention de prestations de services permettant l'intervention des services techniques de la ville sur l'aire d'accueil des gens du voyage (entretien, réparations, interventions urgentes, achats de matériel et matériaux), la CCPBJO n'ayant pas les moyens humains de faire face à cela. Le montant annuel de cette convention s'élève à 15 000€.

## 2017.CC.093 - FUSION DES 3 PROCEDURES DE PLUI – DEFINITION DES OBJECTIFS, DES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC ET VALIDATION DES MODALITES DE COLLABORATION.

La CCJ, la CCPB et la CCPO ont chacune prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur leurs territoires respectifs avant la fusion des 3 communautés de communes au 1er janvier 2017.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vient de réaffirmer la possibilité offerte aux EPCI issus d'une fusion de fusionner également les procédures d'élaboration de PLUi lancées par les anciennes communautés de communes.

Cette possibilité est ouverte dès lors que les procédures n'ont pas encore atteint la phase de l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil Communautaire.

En l'espèce seule la première phase des procédures de l'ex CCPO et de l'ex CCPB a été atteinte, à savoir le débat en Conseils Communautaires de décembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et l'ex CCJ n'a pas mis en œuvre ce débat.

Aussi, la CCPBJO peut valablement décider de fusionner les 3 procédures de PLUi(s) pour établir un PLUi unique couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette décision passe par une délibération du Conseil Communautaire pour :

- décider de la fusion des 3 procédures en une procédure unique d'élaboration d'un PLUiH couvrant l'ensemble du territoire de la CCPBJO,
- définir les objectifs communs du PLUiH,
- approuver les modalités de collaboration entre communes qui seront définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017,
- définir les modalités de concertation du public.

### **1/ LES OBJECTIFS DU PLUiH**

- Prendre en compte les orientations du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan et les évolutions législatives,
- Répondre aux constats et aux évolutions mis en évidence dans le cadre du prédiagnostic PLH Réalisé par l'AGAPE (répondre à l'accroissement des besoins en logements, à la problématique de la hausse de la vacance, répondre à la question de la fluidité des parcours résidentiels,...)
- Trouver des arbitrages entre le foncier actuellement ouvert à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme et le besoin estimé pour réaliser les objectifs de logements fixés par le SCOT,
- Conforter et adapter les zones d'activités existantes par rapport aux objectifs du SCOT,
- Protéger les espaces naturels, agricoles ou forestiers et valoriser les paysages et patrimoines identitaires du territoire,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,

- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- S'appuyer sur le syndicat mixte des transports du Pays de Briey, notamment, pour construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, commerciale et artisanale, et à travers le développement des réseaux de communication numériques,
- Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire.

## **2/ LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA CCPBJO ET LES COMMUNES MEMBRES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 23 mai 2017 a défini les modalités de collaboration entre la CCPBJO et les communes membres.

Celles-ci sont consignées dans le document annexé à la présente délibération. Suivant les modalités de collaboration arrêtées, les élus municipaux et intercommunaux participeront à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal dans une approche négociée et concertée.

## **3 /LES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC**

Les modalités de concertation du public déterminent la manière dont la population peut accéder aux informations relatives au projet et formuler ses observations.

L'objectif est de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information ;
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- de formuler les observations et propositions ;
- de partager le diagnostic du territoire ;
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet ;
- de s'approprier au mieux le projet de territoire.

A cette fin, les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sont fixées ainsi :

1. **Organisation de réunions publiques pour présentation des éléments suivants avant arrêt du projet :**

- la démarche PLUi et le diagnostic du territoire,
  - le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
  - le Programme d'Orientation et d'Actions (POA),
  - les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
  - le zonage,
  - le règlement.
2. **Communication locale** : L'état d'avancement du PLUi et les documents produits et validés seront mis à disposition sur :
    - le site internet CCPBJO,
    - le bulletin d'information de la CCPBJO,
  3. **Affichage de la présente délibération** au siège de la CCPBJO et dans chaque Mairie pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'approbation du projet de PLUi,
  4. **Disponibilité du dossier au service de l'urbanisme de la CCPBJO,**
  5. **Ouverture d'un registre au siège de la CCPBJO** et de chacune des Mairies du territoire et mise à disposition des documents du PLUi en fonction de son état d'avancement. Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- ⇒ **La concertation sera conduite par la CCPBJO en étroite association avec les communes membres**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat, dite loi UH,

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, dite loi ENL,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dites loi ALUR,

**VU** le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11 juin 2015,

**VU** les délibérations de prescriptions du PLUiH de la CCPO, de la CCPB et de la CCJ,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** l'avis de du bureau communautaire,

**VU** les modalités de collaboration avec les communes membres définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017 et annexées à la présente,

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par la CCPBJO dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal,

**CONSIDERANT** les objectifs et les modalités de la concertation ci-dessus définis en application des dispositions du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **PRESCRIT** la fusion des 3 procédures de PLUiH des anciennes communautés de communes fusionnées et l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH), couvrant l'intégralité du territoire communautaire,

-- **APPROUVE et ARRETE** les modalités de la collaboration avec les communes définies à l'occasion de la conférence intercommunale du 23 mai 2017 et annexées à la présente,

-- **APPROUVE** les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus ;

-- **FIXE** les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-dessus précisées,

-- **APPROUVE** le recours à l'AGAPE, qui assure l'élaboration des 3 PLUiH, pour l'assistance et l'accompagnement de la CCPBJO dans l'élaboration du PLUiH fusionné,

-- **AUTORISE** le Président de la CCPBJO à signer tout contrat concernant cette procédure et notamment le programme partenarial avec l'AGAPE,

La présente délibération sera :

- Notifiée :
  - au Préfet du Département,
  - au Président du Conseil Régional,
  - au Président du Conseil Général,
  - au Président de la Chambre de commerce et d'industrie
  - au Président de la Chambre des Métiers,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture
  - au Président du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan,
  - au Syndicat Mixte des Transports de Briey.
  
- Adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes de la CCPBJO.
- Affichée au siège de la CCPBJO pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ainsi que dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.
- Publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2017.CC.094 - AVIS SUR L'APPROBATION DE LA REVISION DU POS EN PLU DE DONCOURT-LES-CONFLANS ET DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DU BATIMENT DE L'AEROCUB**

Une enquête publique a eu lieu du 23 février 2017 au 28 mars 2017 sur le projet révision du POS en PLU de Doncourt-Lès-Conflans et sur le projet de modification du périmètre de protection autour du bâtiment de l'aéroclub inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

A l'issue de celle-ci le commissaire-enquêteur a remis procès-verbal de synthèse contenant quelques remarques et observations auxquelles il a été apporté une réponse par courrier en date du 3 avril 2017.

Les observations portaient essentiellement sur des corrections d'erreurs ou des compléments de forme à apporter aux documents du projet de PLU.

Au vu de la réponse de la CCPBJO, validée au préalable par la commune, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Le rapport et les conclusions de ce dernier, joints en annexe, contiennent la liste des modifications susvisées.

Le projet de PLU et modification du périmètre de protection autour du bâtiment de l'aéroclub peuvent désormais être approuvés par l'assemblée délibérante en application des dispositions du Code de l'Urbanisme après avoir donné un avis sur les modifications proposées dans le document joint en annexe.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 631-30 à L 631-32 concernant la modification du périmètre de protection autour du bâtiment de l'aéroclub de la commune de Doncourt-lès-Conflans,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Doncourt-les-Conflans en date du 28 mai 2013 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Doncourt-lès-Conflans en date du 31 mai 2016 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) et sa transformation en PLU (Plan Local d'urbanisme),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Doncourt-lès-Conflans en date du 31 mai 2016 demandant à la Communauté de Communes du Jarnisy (CCJ) d'arrêter le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de Doncourt-lès-Conflans, en raison de sa prise de compétence PLUi à compter du 21 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Doncourt-lès-Conflans en date du 31 mai 2016 approuvant le nouveau périmètre de protection du bâtiment de l'aéroclub et demandant à la CCJ de l'arrêter,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jarnisy du 23 juin 2016 arrêtant le projet de révision du POS et sa transformation en PLU de la commune de Doncourt-lès-Conflans et tirant le bilan de la concertation mené par ladite commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jarnisy du 23 juin 2016 arrêtant le projet de périmètre de protection modifié,

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif en date du 12 décembre 2016 par lequel le Préfet de Meurthe et Moselle transfère, au 1er janvier 2017, à la nouvelle Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (CCPBJO) notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de création et de gestion des documents d'urbanisme comme les PLU des communes membres, que par conséquent, cet arrêté transfère au Président de la nouvelle communauté de communes la compétence de signature et de décision concernant les suites à donner aux présents dossiers,

Vu les pièces du dossier de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en PLU et les pièces du dossier de périmètre de protection modifié soumis à l'enquête publique. Dossiers qui peuvent être soumis à une seule et même enquête publique conformément à l'article R123-7 du Code de l'Environnement,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées,

Vu l'ordonnance en date du 12 décembre 2016 de M. le président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Patrick LANG, commissaire enquêteur et M. René JEUDY, commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la CCPBJO en date du 27 janvier 2017 donnant délégations à Monsieur Fabrice BROGI, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie,

Vu l'arrêté en date de mise à l'enquête en date du 31 janvier 2017,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu le projet de plan local d'urbanisme,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 23 mai 2017,

**Considérant** qu'en application des dispositions Code de l'Urbanisme, le projet de PLU et la modification du périmètre de protection autour du bâtiment de l'aéroclub peuvent être approuvés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **ADOpte** les modifications proposées dans le document annexé à la présente,

-- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Doncourt-Lès-Conflans et la modification du périmètre de protection autour du bâtiment de l'aéroclub.

-- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le PLU à savoir les zone U et AU,

-- **DECIDE** de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire communal en application des dispositions de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPBJO et à la mairie de Doncourt-Lès-Conflans pendant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la CCPBJO et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## 2017.CC.095 - AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS EN PLU DE GIRAUMONT

La commune de Giraumont mène actuellement une procédure de révision de son POS en PLU. Le projet a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) (département, DDT, etc) pour avis préalable et celui-ci est désormais en état d'être arrêté pour nouvelle consultation des PPA sur le projet complet puis mise à l'enquête publique.

La révision du POS en PLU est également l'occasion de mettre en œuvre un périmètre de protection modifié des monuments historiques.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU sera soumis au conseil communautaire pour l'approbation du projet de révision du POS en PLU.

En application des dispositions des articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut également dresser le bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Giraumont en date du 30 septembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif en date du 12 décembre 2016 par lequel le Préfet de Meurthe et Moselle transfère, au 1er janvier 2017, à la nouvelle Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (CCPBJO) notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de création et de gestion des documents d'urbanisme comme les PLU des communes membres,

Vu le courrier en date du 9 septembre 2015 adressé par Monsieur le Maire de Giraumont au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et portant sur la mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 23 mai 2017,

Vu les pièces du dossier de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en PLU et les pièces du dossier de périmètre de protection modifié,

Vu le bilan de la concertation,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 153-14 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU peut être arrêté après avoir tiré le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **TIRE** le bilan de la concertation,

-- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et le projet de périmètre de protection modifié des monuments historiques,

Le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,

En application des dispositions de l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements



publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le dossier du projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public au siège de la CCPBJO et à la Mairie de Giraumont,

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPBJO et en Mairie de Giraumont durant un délai d'un mois.

### **2017.CC.096 - AVIS SUR LA PUBLICATION DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES 3 EPCI FUSIONNES A LA CCPBJO**

La fusion des 3 EPCI entraîne un transfert des biens immobiliers des ex communautés à la CCPBJO. Ce transfert doit faire l'objet d'un dépôt et d'une publication des arrêtés de fusion au service de publicité foncière en application des dispositions de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Donne** un avis favorable sur la publication des arrêtés de fusion par acte notarié.

### **2017.CC.097 - FPIC 2017**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-- **Valide** la répartition libre selon tableau ci-dessous :

<b>Collectivités</b>	<b>FPIC 2017</b>
<b>Abbeville-les-Conflans</b>	<b>4 550</b>
<b>Affléville</b>	<b>4 473</b>
<b>Allamont</b>	<b>3 332</b>
<b>Béchamps</b>	<b>1 729</b>
<b>Boncourt</b>	<b>3 989</b>
<b>Brainville</b>	<b>3 329</b>
<b>Bruville</b>	<b>5 833</b>
<b>Conflans en Jarnisy</b>	<b>28 999</b>
<b>Doncourt les Conflans</b>	<b>24 965</b>
<b>Fléville-Luxières</b>	<b>6 237</b>
<b>Friaucourt</b>	<b>7 367</b>
<b>Giraumont</b>	<b>28 236</b>
<b>Gondrecourt-Aix</b>	<b>4 321</b>
<b>Jarny</b>	<b>117 852</b>
<b>Jeandelize</b>	<b>6 289</b>
<b>Labry</b>	<b>27 299</b>

Mouaville	2 032
Norroy-le-sec	9 221
Olley	6 113
Ozerailles	3 769
Puxe	2 261
St-Marcel	2 799
Thumerville	1 849
Ville-sur-Yron	6 795
Anoux	0
Avril	0
Les Baroches	0
Bettainvilliers	0
Val de Briey	0
Lantefontaine	0
Lubey	0
Auboué	44 764
Batilly	2 240
Hatrize	15 311
Homécourt	110 518
Joeuf	105 131
Jouaville	7 684
Moineville	24 235
Moutiers	30 170
Valleroy	50 729
Saint-Ail	0
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>704 418</b>
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>725 299</b>
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>1 429 717</b>

Fait à Auboué, le 20 Juin 2017

Le Président,  
Jacky ZANARDO

